

Non maintien de la chaire Cnam « Politiques publiques territoriales »

Par une délibération du 12 décembre 2019, le conseil d'administration du Cnam avait créé une chaire « Politiques publiques territoriales » qui a fait l'objet d'un appel à candidature publié au journal officiel du 21 janvier 2021.

La procédure de recrutement sur cette chaire a été interrompue à l'issue d'une délibération de l'Assemblée des chaires du Cnam, qui a proposé de ne retenir aucun candidat pour cette chaire.

Cette décision de l'Assemblée des chaires a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par un des candidats non retenus.

Dans sa décision du 24 juillet 2024, le Conseil d'Etat « *enjoint au Cnam, si le recrutement est maintenu, de reprendre la procédure de recrutement sur le poste de professeur des universités pour pourvoir la chaire "politiques publiques territoriales" au stade de l'examen, par l'assemblée des chaires, de la liste de candidats établie le 14 septembre 2021 par le comité de sélection, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision* »

L'article 7 du décret du 31 octobre 2019 portant statut particulier du corps des professeurs du Cnam dispose que « les chaires du Conservatoire national des arts et métiers sont créées, renouvelées et modifiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition de l'assemblée des chaires et après avis conforme du conseil d'administration. »

Il appartient donc au conseil d'administration du Cnam de se prononcer sur la question du maintien ou non de la chaire « politiques publiques territoriales » et, partant, du maintien d'un recrutement sur cette chaire.

La chaire « politiques publiques territoriales » a été créée dans le cadre de la campagne d'emplois votée à l'occasion du conseil d'administration du Cnam du 12 décembre 2019, alors que le Cnam, sous l'impulsion de la précédente administration, était engagé dans une démarche de développement de son action territoriale, notamment dans le cadre du programme « Au cœur des territoires ».

La chaire politiques publiques territoriales s'inscrivait ainsi dans « l'un des objectifs stratégiques du CNAM [qui était] de proposer ses enseignements au service des élus locaux »¹ et avait vocation à « soutenir le programme "cœur de territoire" ». ²

4 ans après la décision de création de cette chaire, le contexte a évolué. Le développement du réseau du Cnam et le renforcement des liens avec les collectivités locales est désormais effectif. Le programme « Au cœur des territoires » a conduit à la création de 70 implantations locales. La nécessité est aujourd'hui d'assurer la pérennité de ces nouvelles implantations plutôt que d'en créer de supplémentaires.

¹ Appel à candidature publié au journal officiel du 21 janvier 2021

² Notice de présentation au CA du 12 décembre 2019

En parallèle, la transition écologique et la réindustrialisation apparaissent comme deux priorités fortes dans lesquelles le Cnam entend s'engager pour les années à venir. Ces nouvelles priorités se matérialisent notamment par :

- La création de deux premières écoles, dédiées respectivement aux transitions écologiques et à l'énergie
- Les travaux du comité d'appui stratégique du Cnam, qui ont mis en lumière la thématique de la réindustrialisation comme une priorité forte pour le Cnam
- La volonté d'inscrire prioritairement les créations de postes d'enseignants-chercheurs dans le périmètre des écoles (énergie, transition écologique, ainsi que santé et numérique)

Au regard des évolutions stratégiques engagées par le Cnam depuis 2020, le développement d'enseignements au service des élus locaux n'apparaît désormais plus comme une priorité, raison pour laquelle il est proposé de ne pas maintenir la chaire « politiques publiques territoriales » et d'interrompre le recrutement qui avait été prévu sur cette chaire.

En conséquence, le conseil d'administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

« Le conseil d'administration, dans sa séance plénière du 24 septembre 2024, donne un avis défavorable au maintien de la chaire de professeur du Cnam "politiques publiques territoriales", sur le fondement de l'argumentaire contenu dans la notice de présentation jointe en annexe de la présente délibération. »